

PROGRAMME EXCELLENCE 2014-2015 – TRIATHLON QUÉBEC

Préambule

Les objectifs principaux du programme excellence de Triathlon Québec sont de soutenir les athlètes vers des performances au niveau international, d'accroître la présence d'athlètes québécois sur les équipes nationales senior et développement ainsi que sur les équipes des championnats du monde Junior, U23 et Élite. Se positionner comme la province dominante aux Championnats Canadiens Juniors et U23/Senior se traduisant par des performances sur le podium est également un objectif majeur du programme.

Le soutien disponible dans le cadre du programme est ainsi orienté vers les athlètes ayant le potentiel d'atteindre ces objectifs à court et long terme.

Les athlètes seront identifiés au terme de la saison 2014 selon les appellations du Ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports, soient Excellence, Élite, Relève et Espoir et seront ainsi admissibles aux crédits d'impôts du gouvernement du Québec (voir Annexe III).

De plus, les athlètes identifiés se prévalent des bénéfices décrits ici-bas selon les diverses catégories. Les modalités de soutien financier disponible pour la saison 2014-2015, l'offre de services médico-sportifs et l'accès aux divers programmes de bourses seront précisés à l'automne 2014. Pour les opportunités actuelles, veuillez-vous référer à la section Excellence du site internet de Triathlon Québec.

Les athlètes identifiées "Excellence" peuvent :

- recevoir un soutien financier et logistique déterminé par Triathlon Canada selon les critères et conditions établies par la Fédération Nationale
- recevoir un soutien financier et logistique Triathlon Québec pour leur participation à certaines compétitions, activités et projets préalablement déterminées par Triathlon Québec selon les critères établis;
- se prévaloir du titre de "Membre du Programme d'excellence de Triathlon Québec" dans leur recherche de commandites ou de subventions;
- recevoir certains services offerts par l'Institut national du Sport ou ses succursales en région jusqu'à concurrence de 1000\$ selon les règles établis;
- recevoir certains bénéfices tels crédits d'impôts, selon les règles gouvernementales en vigueur.
- de temps à autre, être identifié comme récipiendaire de bourse

Les athlètes identifiées “Élite” peuvent :

- recevoir un soutien financier et logistique pour leur participation à certaines compétitions, activités et projets préalablement déterminées par Triathlon Québec selon les critères établis;
- se prévaloir du titre de “Membre du Programme d’excellence de Triathlon Québec” dans leur recherche de commandites ou de subventions;
- recevoir certains services offerts par l’Institut national du Sport ou ses succursales en région;
- recevoir certains bénéfices tels crédits d’impôts, selon les règles gouvernementales en vigueur.
- de temps à autre, être identifié comme récipiendaire de bourse

Les athlètes identifiés “Relève” peuvent :

- recevoir un soutien financier et logistique pour leur participation à certaines compétitions, activités et projets préalablement déterminées par Triathlon Québec selon les critères établis;
- se prévaloir du titre de “Membre du Programme d’excellence de Triathlon Québec” dans leur recherche de commandites ou de subventions;
- recevoir certains services offerts par l’Institut national du Sport ou ses succursales en région;
- recevoir des certains bénéfices tels crédits d’impôts, selon les règles gouvernementales en vigueur;
- de temps à autre, être identifié comme récipiendaire de bourses.

Les athlètes identifiés “Espoirs” peuvent :

- recevoir un soutien financier et logistique pour leur participation à certaines compétitions, activités et projets préalablement déterminées par Triathlon Québec selon les critères établis;
- se prévaloir du titre de “Membre du Programme d’excellence de Triathlon Québec” dans leur recherche de commandites ou de subventions;
- de temps à autre, être identifié comme récipiendaire de bourses.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Dans le cadre du programme d'excellence de Triathlon Québec, voici les exigences minimales établies pour être admissible à l'identification des athlètes Excellence, Élite, Relève et Espoir pour la saison 2014-2015.

- être membre de Triathlon Québec pour l'année 2014;
- avoir participé au Championnat canadien Junior, U23 ou Élite 2014, à moins d'avoir obtenu au préalable une exemption par écrit du coordonnateur de l'excellence pour cause de blessure, de maladie ou de toute autre circonstance exceptionnelle incluant conflit avec une compétition internationale d'envergure jugée supérieure;
- avoir pris part à au moins deux compétitions élités correspondantes à la catégorie de l'athlète (Courses ITU, Série Nationale Junior, Coupes du Québec élités, Coupes du Québec Juniors) lors de la saison 2014 et excluant les Championnats Canadiens;
- avoir pris part, lors d'une épreuve sanctionnée et dont la distance est homologuée, par la Fédération d'Athlétisme du Québec (FQA) et la Fédération de Natation du Québec (FNQ) entre le 1^{er} janvier et le 15 décembre 2014 et/ou à des événements homologués par Triathlon Québec pour satisfaire les normes de performance minimale (natation et course à pied) correspondant aux normes de performance relatives à la catégorie de compétition (voir Annexe I : Tableau des normes de performance) ;
- remplir et soumettre le Formulaire d'application au programme excellence 2014 à Triathlon Québec nécessaire à l'analyse du dossier de candidature à titre d'athlète de haut niveau dans le cadre du Programme Excellence au plus tard le 30 novembre 2014 et, de ce fait, confirmer son intention de participer au circuit provincial, national ou international élite de triathlon durant l'année 2015 ;

Le formulaire doit être envoyé par courriel à fsarrasinlarochelle@triathlonquebec.org et la liste des athlètes identifiés pour la saison 2014 sera disponible au plus tard le 15 décembre 2014. Le retrait d'un athlète du programme peut entraîner un changement à la liste des athlètes identifiés à tout moment

EXIGENCES SPÉCIFIQUES SELON LE NIVEAU

Niveau « Excellence » :

- Les athlètes identifiés par Triathlon Canada selon les critères en vigueur du énoncés dans le PAA de SportCanada et/ou sélectionnés sur l'Équipe nationale senior permanente ou sur l'Équipe nationale développement permanente seront automatiquement admissibles à l'identification de niveau «excellence»

Niveau « Élite » :

Le nombre de places disponibles dans le cadre du Programme du MELS est limité à trois athlètes de chaque sexe.

- Deux identifications par sexe seront accordées selon les critères d'identification ci-après et un choix discrétionnaire par sexe sera accordé par Triathlon Québec

Niveau « Relève » :

Le nombre de places disponibles dans le cadre du Programme du MELS est limité à 4 athlètes de chaque sexe.

- Trois identifications par sexe seront accordées selon les critères d'identification ci-après et un choix discrétionnaire par sexe sera accordé par Triathlon Québec

Niveau « Espoir » :

Il n'y a pas aucune limite pour le nombre de places établies pour cette catégorie.

- Les athlètes doivent avoir pris part à des triathlons U15, Junior (16 à 19 ans) ou Élite (20 ans et plus) lors de la série de la Coupe du Québec.

EXAMEN DES CANDIDATURES

En décembre 2014, Triathlon Québec examinera les candidatures reçues et dressera la liste des athlètes admissibles aux niveaux « Excellence », « Élite » et « Relève » et attribuera à chacun un classement correspondant aux critères ci-après.

Critères d'identification par ordre de priorité:

1. Membre de l'équipe sélectionnée par Triathlon Canada pour les Championnats du monde Junior, U23, Élite.

Les athlètes sélectionnés par Triathlon Canada pour l'équipe des Championnats du monde Élite, U23 ou Junior seront automatiquement identifiés Élite. Advenant que trois athlètes ou plus remplissent ce critère, la priorité sera donnée aux athlètes des catégories Élite, puis U23, puis Juniors.

2. Athlète ayant un classement mondial parmi les 150 premiers de la liste de points ITU au 30 novembre 2014.

3. Athlète ayant réalisé un top 5 aux Championnats Canadiens U23/Élite

4. Athlète ayant réalisé un top 3 aux Championnats Canadiens Juniors

5. Athlète U23 ou Senior ayant réalisé deux performances parmi les 5 premiers d'une épreuve continentale chez les femmes et deux performances parmi les 8 premiers chez les hommes.

6. Athlète junior ayant terminé dans le top 3 du Classement cumulatif de la Série nationale Junior.

7. Ordre du classement excellence de Triathlon Québec établie selon catégories suivantes :

Le classement excellence sera déterminé par le système de pointage en page suivante. Les athlètes pourront faire des points sur cinq critères. Le classement sera mis à jour sur le site internet de Triathlon Québec après chaque épreuve comptant pour celui-ci.

Norme de course à pied	Norme de natation	Championnats Canadiens U23/Seniors OU Juniors Magog	Deux meilleurs résultats parmi Champ. Provincial /20pts, Série National Junior Lac Delage et Coupes du Québec Joliette, Drummond, Trois-Rivières /10pts
25 pts	25 pts	30 pts	20 pts ou 10pts

Atteinte des normes de performances du 1^{er} janvier 2014 au 15 décembre 2014

Les athlètes devront soumettre les résultats de leur performance au 400 m OU au 800 m en natation [1], ainsi qu'au 3 000 m (piste) OU au 5 000 m pour la course à pied. Des performances sur 1500m de natation ou 10 000m de course à pied pourront être acceptées et évaluées en fonction d'un barème de conversion. Les performances de natation doivent être réalisées lors d'événements sanctionnés par la FNQ ou formellement identifiés et approuvés par Triathlon Québec (ex : journée d'identification). Les performances de course à pied doivent être réalisées lors d'événements sanctionnés par la FQA sur piste ou sur route, mais dont le parcours a été homologué par la FQA. L'atteinte d'une norme de performance est évaluée sur 25 points. L'athlète qui ne réalise pas la norme de performance obtiendra un pointage déterminé par le pourcentage correspondant à son temps ramené ensuite sur 20 points. L'athlète qui dépasse la norme obtiendra un pointage déterminé par le pourcentage correspondant à son temps qui excédera 25 points.

Championnats Canadiens U23/Seniors et Junior de Magog pour un maximum de 30 points en descendant de la 1^{ère} à la 30^e position. Le premier recevant 30 points et le trentième recevant 1 point Si le nombre de participants ayant pris le départ de l'épreuve est inférieur à 30, une position équivaut à 30/Nombre total participants. L'athlète doit terminer à l'intérieur de 5% du temps du gagnant pour obtenir des points. *Tous participants canadiens confondus.

Compétitions provinciales (2 meilleurs résultats sur 5)

Championnats Provincial de Valleyfield pour un maximum de 20 points en descendant de la 1^{ère} à la 20^e position. Le premier recevant 20 points et le vingtième recevant 1 point Si le nombre de participants ayant pris le départ de l'épreuve est inférieur à 20, une position équivaut à 20/Nombre total participants. L'athlète doit terminer à l'intérieur de 5% du temps du gagnant pour obtenir des points. *Tous participants québécois juniors et seniors confondus.

Série Nationale Junior de Lac Delage pour un maximum de 10 points en descendant de la 1^{ère} à la 10^e position. Le premier recevant 15 points et le dixième recevant 1 point. L'athlète doit terminer à l'intérieur de 5% du temps du gagnant pour obtenir des points. *Tous participants canadiens juniors confondus.

Coupe du Québec Élite de Joliette, Drummondville ou Trois-Rivières pour un maximum de 10 points en descendant de la 1^{ère} à la 10^e position. L'athlète doit terminer à l'intérieur de 5% du temps du gagnant pour obtenir des points. *Tous participants québécois juniors et seniors confondus.

Annexe I : Tableau des normes de performances 2014:

Âge au 31-12-2014	Gars			
	Natation		Course à pied	
	400	800	3000	5000
28	04:15	08:46		
27	04:18	08:51		
26	04:20	08:57		
25	04:23	09:02		
24	04:25	09:08	08:27	14:43
23	04:28	09:13	08:33	14:52
22	04:31	09:19	08:38	15:02
21	04:34	09:24	08:44	15:12
20	04:36	09:30	08:50	15:22
19	04:39	09:36	08:56	15:33
18	04:42	09:42	09:03	15:44
17	04:45	09:47	09:09	15:55
16	04:48	09:53	09:16	16:06

Âge au 31-12-2014	Filles			
	Natation		Course à pied	
	400	800	3000	5000
28	04:26	09:10		
27	04:29	09:15		
26	04:31	09:21		
25	04:34	09:26		
24	04:37	09:32	09:45	16:56
23	04:40	09:38	09:52	17:07
22	04:42	09:43	10:00	17:19
21	04:45	09:49	10:07	17:31
20	04:48	09:55	10:13	17:43
19	04:51	10:01	10:21	17:55
18	04:54	10:07	10:29	18:08
17	04:57	10:13	10:36	18:21
16	05:00	10:19	10:44	18:35

[1] Les performances de natation sont exprimées pour bassin de 25 mètres. Les tableaux comparatifs de Natation Canada permettent d'établir un parallèle entre les performances en bassin de 25 m et de 50 m.

Annexe II : Clause spéciale (chute, bris mécanique)

Advenant le cas où un(e) athlète est victime d'une circonstance exceptionnelle altérant fortement son résultat lors d'une compétition mentionnée dans le processus d'identification des athlètes, celui-ci ou celle-ci pourra faire une demande au coordonnateur de l'excellence et au directeur des opérations de Triathlon Québec pour évaluation dérogatoire. Le terme circonstance exceptionnelle comprend une chute lors de la compétition ou un bris mécanique.

Clauses particulières pour en cas de blessure, maladie ou grossesse

Advenant le cas où un(e) athlète est blessé(e) ou malade pendant une période prolongée ou en cas de début de grossesse au cours de la période de qualification et que, uniquement pour des raisons de santé, l'athlète n'aurait pas atteint les standards de qualification mentionnés plus haut, il ou elle peut appliquer par écrit auprès du coordonnateur de l'excellence et ce, jusqu'au 30 novembre de chaque année civile.

Cette demande au brevet de l'année en cours sera considérée, à l'entière discrétion du comité de l'excellence, si les conditions suivantes sont respectées et sans léser un autre athlète de calibre comparable qui aurait fait application au programme d'excellence de l'année en cours :

Une blessure à plus long terme est généralement considérée comme une période pendant laquelle l'athlète ne peut s'entraîner pendant une période de 8 à 12 semaines.

a) L'athlète a satisfait aux exigences raisonnables d'entraînement et de réhabilitation destinées à accélérer son retour à l'entraînement et à la compétition de haute performance alors qu'il (elle) était blessé(e), malade ou enceinte et, en dépit de tout effort raisonnable pour atteindre les standards de qualification pertinents au cours de l'année pendant laquelle la blessure, la maladie ou la grossesse a eu lieu, n'a pas réussi à le faire aux yeux du comité de l'excellence, pour des raisons reliées strictement à la blessure, maladie ou grossesse.

c) Fournir un certificat de médecin attestant que l'athlète satisfait aux exigences raisonnables d'entraînement et de réhabilitation et que l'athlète réussira au moins les standards minimaux requis au cours de l'année à venir.

d) L'athlète a fait preuve et continue à faire preuve d'engagement à long terme envers des objectifs de haute performance et de compétition, et démontre son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haute performance au cours de la période pour laquelle il/elle demande une exemption pour blessures, maladie ou grossesse.

e) La demande de l'athlète doit inclure les résultats de sa saison précédente de même que son classement, ainsi que le motif pour lequel il/elle demande une exemption pour blessure, maladie ou grossesse.

Annexe III : Crédits d'impôts remboursables pour les athlètes identifiés

Le Gouvernement du Québec accorde aux athlètes identifiés Excellence, Élite et Relève un crédit d'impôt.

Montant maximal du crédit d'impôt :

	Excellence	Élite	Relève
Sport individuel	4 000\$	4 000\$	2 000\$

La Direction du sport et de l'activité physique émettra directement aux athlètes les attestations officielles du Secrétariat au loisir et au sport à joindre à la déclaration de revenus en début d'année. Il est donc très important que les athlètes portent à l'attention de leur fédération sportive les changements d'adresse des athlètes.

Ce crédit d'impôt est établi en fonction de la période pendant laquelle l'athlète aura obtenu un niveau donné de reconnaissance.

Afin de bénéficier du crédit d'impôt remboursable, l'athlète doit produire sa déclaration de revenus du Québec et ce, même s'il n'a pas de revenus au cours de l'année. Ce crédit ne peut s'appliquer à un de ses parents.

Vous seul, comme athlète, pourriez avoir droit à un crédit d'impôt remboursable si vous résidiez au Québec le 31 décembre 2014 et si, pour cette année, vous étiez reconnu comme athlète de haut niveau par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Pour demander ce crédit d'impôt, reportez à la ligne 462 le montant qui figure à ce titre sur l'attestation que vous a délivrée le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Conservez cette attestation pour pouvoir la fournir sur demande.

Pour obtenir de l'information supplémentaire, veuillez adresser un courriel à athletes@mels.gouv.qc.ca.

Programme Équipe Québec

Montant de 6 000\$ versé sous forme de dépôt direct mensuel aux athlètes Excellence. Les athlètes doivent compléter le formulaire d'adhésion au programme et le formulaire d'adhésion au dépôt direct disponible auprès du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Pour obtenir de l'information supplémentaire, veuillez-vous référer à : <http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/aide-financiere/programme-equipe-quebec/> ou adresser un courriel à athletes@mels.gouv.qc.ca.